



REGLEMENT INTERIEUR ACCES A LA DOUCHE DU CIAS

Par délibération N° 2014-06-08 du Conseil Communautaire Aunis sud en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis à disposition des locaux communautaires situés 3 Avenue du Général de Gaulle à Surgères, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud.

Cette mise à disposition porte sur l'ensemble des locaux sis 3 avenue du Général De Gaulle, 17700 Surgères, parcelles cadastrées n° 676 et n° 182, comprenant notamment un sanitaire accessible handicapé équipé d'une douche.

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'accès et d'utilisation de la douche.

Article 1. : Admission des utilisateurs

L'accès à la douche du CIAS Aunis Sud est réservé aux personnes sans-abris ou en habitat de fortune (caravane, véhicule, mobil home) qui n'ont pas accès à un point d'eau permettant à de se laver, du fait de leurs conditions matérielles de vie précaire.

L'accès à la douche et sa durée sont définis après une évaluation sociale réalisée avec la responsable du CIAS. Un contrat d'utilisation provisoire de cet équipement est alors signé entre le CIAS Aunis Sud et l'utilisateur déterminant notamment les conditions d'accès et d'utilisation de cet équipement.

De plus, le fait d'être admis à utiliser la douche à un titre quelconque vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont admis qu'en présence d'un adulte habilité à les accompagner.

Article 2 - Conditions d'accès et d'utilisation de la douche

L'utilisation de la douche est consentie à titre personnel pour une durée limitée. En effet, chaque droit d'accès est individuel et correspond à l'utilisation de la douche pour une seule personne.

L'occupation de la douche ne doit pas excéder une heure et une utilisation par jour maximum est possible.

L'utilisation de la douche est autorisée durant les jours et horaires d'ouverture du CIAS, à savoir :

- Lundi de 9h à 12h ou de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h ou de 14h à 17h
- Mercredi de 9h à 12h ou de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h ou de 14h à 17h
- Vendredi de 14h à 16h

La personne doit se présenter à l'accueil du CIAS pour signaler sa présence avant d'accéder à la douche. Cet accès n'est pas autorisé dans l'heure qui précède la fermeture du CIAS.

Les droits d'accès et de tarification à cette installation sont définis par une délibération du Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud et sont affichés au CIAS Aunis Sud.

Ainsi, par délibération n°2022-31 du 30 juin 2022, l'accès à la douche se fait à titre gratuit.

Article 3 - Hygiène et sécurité

L'hygiène des lieux doit être respectée.

Une tenue décente et un comportement correct sont exigés pour tout utilisateur.

La douche doit être utilisée pour l'usage normalement réservé. Il est notamment interdit d'y manger, de laver son linge, de déposer des débris et d'utiliser des produits pouvant dégrader les installations. Il est également interdit d'utiliser la douche comme un WC.

L'utilisateur devra laisser les lieux dans un bon état de propreté et ne pas y laisser d'effets personnels à l'intérieur.

Les personnes se sachant contagieuses doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contaminer autrui.

L'usage d'appareils bruyants ou pouvant provoquer des nuisances sonores (radios, lecteurs CD, cassettes audio, téléphones portables...) est strictement interdit.

L'accès à cet espace est interdit aux personnes en état d'ébriété ou dont le comportement pourrait provoquer des troubles à l'ordre public.

Le CIAS assure l'entretien de cet équipement.

Article 4 - Exécution du règlement intérieur

La responsable du CIAS Aunis Sud a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et prendre les mesures adaptées au bon fonctionnement de cet équipement.

Les contrevenants au présent règlement s'exposent à l'expulsion immédiate et aux poursuites prévues par la loi.

Article 5- Responsabilité du CIAS Aunis Sud

Le CIAS Aunis Sud décline toute responsabilité envers les utilisateurs qui seraient victimes de vol survenant dans l'établissement.

Les utilisateurs sont informés que leur responsabilité civile pourrait être recherchée en cas de dommages causés à cet équipement et aux tiers.

Le Président du CIAS Aunis Sud,

 **Jean GORIOUX.**
Le Vice-Président
Christian BRUNIER